

M. Éric Girard
Ministre des Finances
380, rue Saint-Antoine-ouest,
5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7
ministre@finances.gouv.qc.ca

Objet : Maintenir le choix du mode de rémunération des conseils pour les québécois

Monsieur le Ministre,

Le président de l’Autorité des marchés financiers (AMF) et des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), Monsieur Louis Morisset a annoncé, le 19 décembre dernier, l’interdiction prochaine des frais d’acquisition reportés (FAR) pour la vente de fonds mutuels pour les Québécois.

Monsieur le ministre, je vous prie d’intervenir afin que ce règlement ne soit pas mis en vigueur, ce qui, autrement, entraînera des dommages irréparables pour l’accès à des conseils professionnels pour tous les Québécois.

Depuis 30 ans, les FAR permettent aux petits investisseurs québécois de profiter des conseils professionnels de conseillers financiers indépendants. Au cours des 20 années d’existence de la Chambre de sécurité financière, aucun cas de condamnation pour motif de conflit d’intérêt, dû à l’utilisation des FAR dans la vente de fonds mutuels, n’a été relevé par le Comité de discipline.

À titre de travailleur autonome, les FAR m’ont permis d’aider des Québécois de toute condition, parce qu’ils représentent un mode de rémunération avantageux pour les personnes dont les moyens financiers sont modestes. Surtout, les Québécois de condition modeste ont besoin des fonds mutuels pour améliorer le rendement de leur épargne, et des conseils professionnels pour réussir financièrement.

Au début de ma carrière, les FAR m’ont permis de démarrer ma clientèle auprès de petits investisseurs, qui étaient délaissés par les conseillers établis et ceux des grandes maisons de courtage. Aujourd’hui, je suis fier d’avoir contribué à leur réussite financière, alors qu’ils auraient autrement été négligés. Ils me considèrent comme un véritable médecin de famille pour leurs décisions financières. Pour ces raisons, je trouve inquiétant le projet de l’AMF d’interdire les FAR, qui compromettra sérieusement la relève dans ma profession.

Monsieur le Ministre, je vous félicite de votre engagement visant à améliorer l'enrichissement des Québécois et de vos efforts pour nous rapprocher du niveau de vie des Ontariens. Malheureusement, le projet de règlement d'interdiction des FAR, pourtant autorisés pour les Ontariens, privera 80% des Québécois des conseils financiers professionnels pour améliorer leur situation financière. **Une mesure susceptible de compromettre vos efforts en vue d'améliorer la condition financière des québécois.**

Monsieur le ministre, comment est-il possible que les commissions à la vente de produits financiers comme les CPG, les placements à terme liés au marché (PTLM) et les hypothèques, tous offerts par les banques et les caisses populaires, soient intégrées dans leur prix, mais qu'elle soit interdite pour les fonds mutuels ? Comment est-il possible que Épargne Placements Québec puisse verser une commission intégrée pour ses produits financiers, mais que ce soit interdit pour les fonds mutuels ?

Monsieur le Ministre, j'appuie entièrement la démarche de mon association professionnelle des conseillers en services financiers (APCSF), que vous avez rencontrée le 8 janvier dernier. Je compte sur votre intervention afin de préserver les FAR. Les conseils professionnels doivent rester accessibles pour tous les québécois, et continuer d'être rémunérés grâce à la vente de fonds mutuels avec frais d'acquisition reportés (FAR).

Respectueusement,

Date : _____

Nom